



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 161/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de partenariat
Avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, sise 47 rue Henri Barbusse, 69600 OULLINS, représentée par Monsieur Yves PRAT,

- La convention de partenariat pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 29 octobre au samedi 5 novembre 2022 de 9h à 18h dans les locaux Salle du soleil d'automne, Place Berriat et l'espace jeune, 7 avenue de Rivalta 38450 VIF (Une soirée jusqu'à 22h pourra être envisagée si la situation sanitaire le permet).

La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) par participants Vifoïses avec un maximum de dix.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 26 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.